



## Partage succession mère-fils

-----  
Par Jennyd

Bonjour,

Mon mari vient de décédé, nous avons fait une donation au dernier vivant. Je n'ai qu'un seul enfant, ai des biens immobiliers mais pas énormément de liquidités. Le notaire me propose de répartir l'actif de la succession en usufruit et nue propriété.

1ère proposition :

Madame : 30 % en usufruit

Pour mon fils : 70 % en nue propriété

2ème Proposition :

Madame - un quart en TP,

trois quarts en usufruit (valeur 30 % de l'actif moins le quart toute propriété)

Pour mon fils - Trois quarts en NP calculés sur la totalité de l'actif moins la part de Madame

Je pense opter pour la 2ème proposition pour laquelle les droits de succession sont moins élevés, mais ce n'est peut être pas le mieux pour moi ?

Nous avons une maison en cours de vente dont le montant sera supérieur à la part de mon fils (si c'est bien dans mon cas la moitié des biens de son père, soit 25 % de la totalité des actifs) est-il possible de prolonger le délai au-delà de 6 mois pour me permettre de donner à mon fils la totalité de sa part en numéraire.

Dans le cas où la vente ne serait pas faite avant la fin de la succession, quelle possibilité ai-je pour donner en numéraire la totalité de la part qui revient à mon fils qui lui sera bien plus utile que d'avoir de l'usufruit ou de la nue propriété sur de la pierre.

Devrons nous retourner chez le notaire pour faire effectuer cette régularisation ? et quel en serait les frais ? C'est pourquoi je me pose la question de prolonger la durée de succession de 6 mois.

J'espère que vous pourrez m'apporter une aide précieuse, car avec mon notaire ce n'est pas facile d'obtenir de l'aide

Cordialement

Jenny